

2018 PRÉVOYANCE SANTÉ

La mutuelle  
des professions libérales  
et indépendantes

## AMPLI-PRÉVOYANCE

“Le revenu de substitution  
des professions libérales et indépendantes”



Loi Madelin  
**100%**  
déductible

Des revenus en cas d'accident  
ou de maladie

- Indemnités Journalières
- Hospitalisation
- Invalidité
- Décès
- Rente Éducation
- Rente de Conjoint

**AMPLI**  
MUTUELLE  
Libéraux & Indépendants

Composez, comparez,  
adhérez en ligne sur





## COMPOSEZ LA PROTECTION DE VOTRE FAMILLE

**AMPLI-PRÉVOYANCE** a été conçu par des professionnels libéraux avec le souci d'apporter une solution sur-mesure aux besoins spécifiques de protection sociale des professionnels libéraux et indépendants ainsi que de leur famille. 6 garanties complémentaires et totalement modulables vous permettent de couvrir les risques liés à la maladie, à l'accident, à l'invalidité et au décès, en complément d'un régime obligatoire notoirement insuffisant.

Pour connaître le montant et la durée des droits que vous accorde votre Caisse de Retraite, interrogez votre conseiller AMPLI Mutuelle ou rendez-vous sur [ampli.fr](http://ampli.fr) ou au 0 800 009 772

Nouvel  
Installé  
-50%\*

### 1. AMPLI-INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (Incapacité Totale Temporaire de travail)

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, les Indemnités Journalières limitent votre perte de revenus professionnels. En complément de votre régime obligatoire les IJ peuvent vous permettre de faire face à vos charges fixes comme aux nécessités de votre famille pour une durée allant du 1er jour (en cas d'hospitalisation) à 1095 jours, selon votre choix.

Cette garantie est assortie d'une allocation maternité incluse dans les garanties moyenne et longue.

### 2. AMPLI-HOSPITALISATION MÊME À DOMICILE (non Madelin)

Ces indemnités sont versées spécifiquement en cas d'hospitalisation dès le 4<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et pour une durée qui peut atteindre 365 jours.

Choisissez le montant que vous souhaitez percevoir en cas d'hospitalisation.

### 3. AMPLI-INVALIDITÉ PARTIELLE OU TOTALE (IPT)

La Rente d'Invalidité vous procure un revenu de substitution à partir d'un taux d'invalidité reconnu de 33%. Une aide essentielle qui peut aussi permettre d'envisager une reconversion.

Une rente de 10 000 € à 200 000 € pour alléger la charge de vos proches.

### 4. AMPLI-DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Cette garantie est versée sous forme de rente ou de capital aux bénéficiaires que vous aurez désignés. En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie c'est vous qui percevrez jusqu'à 1 900 000 €.

Un montant automatiquement majoré en cas de décès du conjoint simultanément ou dans les 6 mois suivants.

### 5. AMPLI-RENTE ÉDUCATION

En cas de décès par suite de maladie ou d'accident, cette rente est versée aux enfants pour leur permettre de poursuivre leurs études. Le montant souscrit progressera dans le temps, comme leurs besoins.

Par exemple : Si vous souscrivez 10 000 € de rente annuelle pour votre enfant de moins de 12 ans, il percevra 15 000 € de 12 à 17 ans, puis 20 000 € par an jusqu'à sa 26<sup>ème</sup> année.

### 6. AMPLI-RENTE DE CONJOINT (ou personne désignée comme tel)

En cas de décès, cette rente permet au bénéficiaire de percevoir un revenu régulier jusqu'à ses 62 ans ou à vie, selon votre choix.

Une rente temporaire ou viagère de 10 000 € à 60 000 € par an.



Loi Madelin  
100%  
déductible

Les cotisations prévoyance sont totalement déductibles du revenu professionnel, dans le cadre de la loi Madelin (sauf garantie hospitalisation) !



0 800 009 772 Service & appel gratuits

Composez, comparez,  
adhérez en ligne sur





## ■ AMPLI-HOSPITALISATION : Prestation versée en cas d'hospitalisation, même à domicile (non Madelin)

Adhésion avant 65 ans, fin de garantie 1<sup>er</sup> jour du mois où l'adhérent atteint 80 ans

Choisissez votre prestation journalière	...Le montant de 10 à 300 €/J	Cotisation annuelle TTC
Prestation du 4 <sup>ème</sup> jusqu'au 365 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation, même à domicile.	€	€

**Réduction de la prestation** : la garantie est réduite de moitié à partir de 75 ans.

## ■ AMPLI-INVALIDITÉ : La rente invalidité souscrite est plafonnée à 66% du revenu professionnel annuel brut

Adhésion avant 61 ans, fin de garantie 1<sup>er</sup> jour du mois où l'adhérent atteint 67 ans ou le départ à la retraite

Choisissez votre rente annuelle invalidité partielle ou totale	...Le montant de 10 000 à 200 000 €/an	Cotisation annuelle TTC
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie ou d'accident, versée proportionnellement au taux d'invalidité reconnu, à partir d'un taux de 33%.	€	€

Les tarifs ci-dessus sont fonction de la souscription simultanée ou non de la Garantie Décès ou PTIA.

**Pour les professions libérales de santé** (médecin, chirurgien-dentiste, vétérinaire, pharmacien et auxiliaire médical), l'invalidité est appréciée uniquement selon l'incapacité permanente et totale d'exercer la profession habituelle déclarée à l'adhésion.

**Pour les autres professions** l'invalidité est déterminée selon un tableau croisant les critères professionnel et fonctionnel.

## ■ AMPLI-GARANTIE DÉCÈS OU PTIA : Sortie en rente sur 5 à 10 ans, dans le cadre de la loi Madelin

Adhésion avant 65 ans (avant 60 ans pour l'option doublement), fin de garantie 1<sup>er</sup> jour du mois où l'adhérent atteint 76 ans

Choisissez votre capital décès ou PTIA	...Le montant de 50 000 à 950 000 €	Cotisation annuelle TTC
Capital décès en cas de maladie ou d'accident. Double effet inclus : ce montant est automatiquement majoré de 50% en cas de décès simultané du conjoint ou dans les 6 mois qui suivent.	€	€
<input type="checkbox"/> Option doublement du capital décès ou PTIA souscrit (hors double effet), en cas d'accident. Fin de garantie le 1 <sup>er</sup> jour du mois où l'adhérent atteint 66 ans	Montant choisi ci-dessus	€

### Désignation des bénéficiaires en cas de décès

Je désigne (nom, prénom, date de naissance et coordonnées) : .....

À défaut de désignation, les prestations seront versées dans l'ordre suivant : au conjoint survivant non séparé de corps, à défaut aux enfants nés ou à naître de l'assuré, vivants ou représentés à parts égales, à défaut aux héritiers de l'assuré en proportion de leurs parts héréditaires.

Je choisis de désigner le ou les bénéficiaires ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. La clause bénéficiaire peut être modifiée lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

**Nota** : La désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par celui-ci

## ■ AMPLI-RENTE ÉDUCATION versée à chaque enfant en cas de décès de l'adhérent

Adhésion avant 65 ans, fin de garantie 1<sup>er</sup> jour du mois où l'adhérent atteint 76 ans (différence d'âge maximale de 45 ans)

Enfants	Nom	Prénom	Date de naissance	...Les montants* de 2 000 € à ** /an	Cotisation annuelle TTC
1					€
2					€
3					€

\*Ce montant individualisé correspond à la rente que toucherait l'enfant en cas de sinistre à la date de souscription.

**Ce montant de rente augmentera automatiquement avec l'âge de l'enfant selon les coefficients suivants :**

Age de l'enfant à l'adhésion	** Montant maximum de couverture	De 0 à 11 ans, l'enfant touchera	De 12 à 17 ans, l'enfant touchera	De 18 à 26 ans, l'enfant touchera
0 à 11 ans	18 000 €	X 1	X 1,5	X 2
12 à 17 ans	27 000 €		X 1	X 1,33
18 à 26 ans	36 000 €			X 1

**Nota** : Si l'enfant est né plus de 40 ans après l'adhérent, les cotisations sont majorées de 15 %, par année supplémentaire de différence d'âge (dans la limite de 5 ans).



**■ AMPLI-RENTE DE CONJOINT** versée au conjoint comme défini dans les CG, en cas de décès de l'adhérent.

Adhésion avant 65 ans, fin de garantie 1<sup>er</sup> jour du mois où l'adhérent atteint 76 ans (différence d'âge maximale de 15 ans)

Nom	Prénom	Date de naissance	Nom de naissance	..Le montant de 10 000 à 60 000 €/an	Cotisation annuelle TTC
				€	€

**Option rente temporaire** : versée jusqu'au 63<sup>ème</sup> anniversaire du bénéficiaire ou jusqu'à son décès s'il intervient avant ses 63 ans.  
OU

**Option rente viagère** : La rente est versée à vie jusqu'au décès du bénéficiaire ci-dessus.

Nota : Si la différence d'âge est de plus de 10 ans entre l'adhérent et le conjoint : les cotisations sont majorées de 15 % pour la rente temporaire ou 10 % pour la rente viagère, par année supplémentaire de différence d'âge (dans la limite de 5 ans) .

**COTISATION ANNUELLE TOTALE TTC**  €

<input type="checkbox"/> <b>Option ASSISTANCE PERSONNELLE MONDIALE (SMV)</b> assurée par Mutuaide	Cotisation annuelle TTC
<b>Prise en charge des frais d'hospitalisation à l'étranger</b> à concurrence de 80 000 €, <b>Assistance à domicile, Service conseils vie pratique.</b> <input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance du règlement mutualiste d'assistance.	17,00 €

Les cotisations sont calculées en fonction des montants des garanties choisies, de la profession et de l'âge (millésime) de la personne. Elles sont révisées annuellement

**COTISATION ANNUELLE TOTALE TTC**  €

**Soit cotisation mensuelle totale TTC**  €

## COMMENT ADHÉRER

- 1. Demandez votre étude personnalisée au 0 800 009 772 ou sur [ampli.fr](http://ampli.fr) ou remplissez cette demande d'adhésion :**
  - **Déduction «Madelin»** : cochez la case correspondante pour déduire vos cotisations dans les conditions de la loi Madelin
  - **Réduction «Nouvel Installé»** : cochez la case correspondante
- 2. Remplissez vos « formalités médicales »** confidentielles (téléchargeable sur [ampli.fr](http://ampli.fr))
  - Scellez-les ou glissez-les dans une enveloppe fermée, destinée à la Commission Médicale, à l'attention du Médecin Conseil
- 3. Adressez à AMPLI Mutuelle, 27 bd Berthier – 75858 PARIS cedex 17**
  - La demande d'adhésion et les annexes demandées par votre Conseiller
  - Le formulaire scellé ou l'enveloppe fermée contenant le questionnaire médical
  - Le justificatif d'installation demandé pour l'offre Nouvel Installé
- 4. Si vous ne payez pas par carte bancaire, ne joignez pas de règlement, un appel de cotisation vous sera envoyé**

## MODE DE PAIEMENT

**Vous pouvez régler votre cotisation au choix :**

- Par **chèque en une seule fois**,
- Par **prélèvement automatique, sans frais, en une ou plusieurs fois**, à votre convenance

En cas d'option pour le prélèvement automatique,

Complétez le mandat de prélèvement SEPA et joignez-le à votre demande d'adhésion :

1. Précisez sur le mandat SEPA le fractionnement de la cotisation choisie
2. Joignez un RIB

## FACULTÉ DE RENONCIATION

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet de l'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La renonciation entraîne le remboursement de l'intégralité des cotisations versées sans aucune retenue possible.

Il vous suffit de compléter ou de recopier le formulaire suivant et de l'adresser à :

**AMPLI Mutuelle** – Service Adhésion, 27 bd Berthier – 75858 PARIS cedex 17.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Je vous prie de prendre note de ma renonciation à la demande d'adhésion au plan AMPLI PRÉVOYANCE que j'ai contractée le .... / .... / ..... et je vous demande de me rembourser l'intégralité de mon versement, soit un montant de ..... euros.

Fait à ..... Signature

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AMPLI-PRÉVOYANCE

**L'assureur :** AMPLI Mutuelle, 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN N°349.729.350 régie par le livre II du Code de la Mutualité Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09.

**Le souscripteur :** Le contrat **AMPLI-PRÉVOYANCE** est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI (AAA) dite « AMPLI Association », association relevant de la loi de 1901 - 27 boulevard Berthier, 75858 PARIS CEDEX.

**Exclusions :** Les exclusions sont énoncées à l'article 27 du Règlement valant notice d'information. Elles sont communiquées lors de l'adhésion et à tout moment à la demande de l'adhérent. Toutes maladies ou accidents survenus antérieurement à l'adhésion ne donnent pas lieu à prise en charge.

**Cotisations :** Les cotisations sont calculées en fonction de la garantie choisie, de la profession et de l'âge (millésime) de l'adhérent ainsi que de la différence d'âge entre l'adhérent, son conjoint et/ou ses enfants. Elles sont annuelles et payables d'avance par chèque ou prélèvement bancaire. Le montant des cotisations est révisé annuellement sur décision du Conseil d'Administration d'AMPLI Mutuelle.

**Offre « Nouvel installé » :** Une réduction de 50% sur les cotisations s'applique les 2 premières années pour tout professionnel de moins de 45 ans, sur présentation des justificatifs attestant d'une installation libérale datant de moins de 18 mois : la signature du contrat de collaboration ou de remplacement, de la signature de l'acte de cession en cas de reprise d'entreprise, de la délivrance du diplôme professionnel.

### Définitions :

**Hospitalisation :** Séjour pour un même accident ou maladie de plus de 3 jours consécutifs, hors convalescence, en établissement hospitalier ou prescrit à domicile sous conditions de suivi particulier.

**Incapacité temporaire totale de travail (ITT) :** Inaptitude temporaire complète et continue d'exercer sa profession en raison d'un accident ou d'une maladie.

**Invalité permanente totale :** Réduction partielle (moins de 66%) ou permanente (66% ou plus) totale des facultés d'exercice de la profession par un handicap physique ou mental dû à un accident ou une maladie.

**Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) :** État d'invalidité totale et irréversible en dépit de tout traitement possible, rendant définitivement impossible le moindre acte et exigeant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie.

**Caractère indemnitaire :** Les prestations versées (rente invalidité et indemnités journalières) compensent la perte de revenu d'activité. Elles ne peuvent permettre à l'adhérent de percevoir un revenu de remplacement qui serait supérieur à 100% de son revenu annuel au moment de la survenance du sinistre et ce toutes prestations confondues (caisse de retraite professionnelle et autre(s) organisme(s) assureur).

**Revenu professionnel quotidien moyen :** Revenu d'activité égal au total des honoraires perçus, des salaires et assimilés ou des revenus perçus suivant la profession ou le statut déclaré à l'administration fiscale, et divisé par 365.

**AMPLI-PRÉVOYANCE** garantit les risques d'incapacité temporaire totale de travail, d'hospitalisation, d'invalidité permanente partielle ou totale et de décès ou de PTIA, selon le montant des garanties choisies.

**Les Indemnités Journalières** sont versées à l'adhérent, à l'issue d'un délai de franchise et jusqu'à la guérison ou la date de fin de garantie. L'indemnité journalière dite « mini » est assortie d'une franchise à 0 jour pour l'hospitalisation à condition que celle-ci soit d'une durée minimale de 72h. Dans le cas où la durée d'hospitalisation est inférieure à 72h, la franchise applicable est celle de la maladie ou de l'accident. Le versement des IJ cesse à la date d'attribution d'une pension d'invalidité, à la date d'attribution d'une pension de vieillesse, à l'épuisement du nombre maximum de jours indemnisés pour une pathologie donnée et ses conséquences ou en cas d'expertise médicale qui établirait que l'adhérent n'est pas en incapacité physique totale de travailler.

Indemnités journalières	Franchise			Fin de garanties
	Maladie	Accident	Hospitalisation	
Indemnités journalières Mini (ITT)	14 jours	3 jours	0 jour*	30 <sup>ème</sup> jour d'arrêt
Indemnités journalières Courte (ITT)	30 jours	14 jours	14 jours	90 <sup>ème</sup> jour d'arrêt
Indemnités journalières Moyenne durée (ITT)	90 jours	30 jours	30 jours	365 <sup>ème</sup> jour d'arrêt
Indemnités journalières Longue durée (ITT)	365 jours	365 jours	365 jours	1095 <sup>ème</sup> jour d'arrêt

\* si hospitalisation de 72h minimum

**Une Allocation maternité** est prévue pour les adhérentes souscrivant une IJ dite « moyenne » ou « longue » durée. Le montant de cette allocation est égal à 75% de l'IJ la plus faible souscrite et est plafonné à 3 500€ par grossesse. Le versement de cette allocation se fait en une fois sous forme de capital.

**Les prestations hospitalisation** sont versées à l'adhérent pour toutes journées d'hospitalisation, dans un établissement hospitalier ou à domicile, consécutives ou supérieures à 3 jours pour un même sinistre ou une même pathologie. Les prestations sont donc versées à compter du 4<sup>ème</sup> jour consécutifs d'hospitalisation et jusqu'à la guérison ou au maximum au 365<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation. Le versement des prestations hospitalisation cesse au 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel l'adhérent atteint 80 ans ou à l'épuisement du nombre des jours indemnisés.

**La rente Invalidité** est calculée au jour de reconnaissance de l'état d'invalidité, dès lors que le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 33%, après expertise médicale suivant le taux d'invalidité évalué lors de cette expertise et/ou application de critères croisés professionnels et fonctionnels. La rente est progressive de 33% à 66% d'invalidité et cumulée avec des indemnités journalières si le taux est inférieur à 66% et si l'arrêt de travail a une cause différente. Le versement prend fin au décès, à la guérison ou au plus tard à la fin du trimestre civil où l'adhérent atteint 67 ans ou à son départ à la retraite.

**Les prestations Décès/PTIA** sont versées sous forme de capital unique ou de rente (de 5 ans à 10 ans), au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'adhérent avant 76 ans (le paiement de la garantie au titre de la PTIA met fin à la garantie décès).

Les prestations Décès et PTIA sont assorties sur option d'un doublement du capital de base en cas d'accident uniquement. En outre, les prestations Décès et PTIA sont également assorties d'une prestation dite « double effet ». Celle-ci permet le versement d'un capital supplémentaire égal à 50% de celui prévu en cas de décès ou de PTIA de l'adhérent, avant application éventuelle de l'option doublement. La prestation « double effet » est applicable en cas de décès simultané de l'adhérent et de son conjoint ou en cas de décès du conjoint de l'adhérent dans les six mois suivant le décès de l'adhérent.

**La Rente éducation** est versée, en cas de décès de l'adhérent, trimestriellement à l'enfant pour lequel la garantie a été souscrite. Elle est progressive en fonction de l'âge de l'enfant. La rente cesse d'être versée lorsque l'enfant ne répond plus à la définition de l'enfant à charge prévue à l'article 71 du Règlement ou au jour de son décès.

**La Rente de conjoint** est versée, en cas de décès de l'adhérent, trimestriellement au conjoint bénéficiaire désigné. La rente est viagère ou temporaire. Le versement de la rente cesse en cas de changement de situation familiale du conjoint bénéficiaire, au jour de son décès et pour la rente temporaire, à la fin du trimestre civil au cours duquel le conjoint atteint 62 ans.

**Conditions d'adhésion :** Tout professionnel libéral ou indépendant âgé de 18 à 64 ans (selon la garantie) peut souscrire les garanties du produit **AMPLI-PRÉVOYANCE**. Chaque adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion, un questionnaire de santé, en subsistant si besoin des examens médicaux complémentaires, ainsi qu'un questionnaire financier. Le contrat est nul et les cotisations acquises à la Mutuelle en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'adhérent changeant l'objet du risque ou réduisant son évaluation.

**Date d'effet et durée du contrat :** Le contrat **AMPLI-PRÉVOYANCE** est souscrit pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier et ce, jusqu'à la date terme de chaque garantie souscrite par l'adhérent. Il prend effet à l'acceptation par AMPLI Mutuelle notifiée par l'envoi d'un certificat d'adhésion. L'adhérent a la possibilité de résilier ses garanties par LRAR avant le 31 octobre de l'année en cours pour une prise d'effet le 31 décembre de la même année.

**Délai de carence à l'adhésion :** Un **délai de carence court avant le début effectif de la garantie souscrite par l'adhérent**. Ce délai est de 3 mois pour une maladie ; 12 mois pour une PTIA, une affection neuropsychiatrique, un syndrome de déficit immunitaire acquis et affections liées et enfin 12 mois, également, pour une maternité ou une adoption.

**Versement des prestations :** Toutes les prestations sont réglées par la Mutuelle en France métropolitaine aux personnes concernées dès lors que les formalités nécessaires pour bénéficier du versement des prestations sont accomplies (Annexe 1 du Règlement).

**Renonciation :** Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet de l'adhésion, que le contrat ait été conclu en face à face ou à distance, pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre, recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : **AMPLI Mutuelle – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17**. Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

**Réclamation / Médiation :** En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : **AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17**.

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie. Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante : **Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 Paris**.

**Protection des données personnelles :** Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Mutuelle, à ses filiales, à ses partenaires habilités ou aux organismes habilités. Vos données sont collectées pour la souscription du produit proposé, pour la gestion administrative et commerciale de votre dossier, pour l'étude, l'analyse des demandes de l'utilisateur, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), d'évaluer votre situation et de personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Vos données peuvent également être utilisées dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou afin de nous permettre de répondre à une obligation légale en vigueur. Le traitement de ces données à caractère personnel est donc fondé sur la signature du contrat qui vous a été soumis dans le respect des obligations légales relatives au devoir de conseil. Le traitement peut également être fondé sur le respect d'une obligation légale (prélèvement à la source, Fichier national des contrats d'assurance-vie et de capitalisation etc.). Les données personnelles collectées pourront être communiquées uniquement aux filiales d'AMPLI Mutuelle, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation des opérations susmentionnées. AMPLI Mutuelle ne transfère aucune donnée personnelle à des organismes situés en dehors du territoire de l'Espace Économique Européen. Les données relatives à votre santé ne sont communiquées qu'aux organismes habilités. Vos données seront conservées durant toute la durée de vie de votre contrat. Toutefois, cette durée de conservation peut être ajustée en fonction des diverses durées de conservation spécifiquement prévues par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescription légale). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter le traitement ou vous opposer à ce traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et exprimez pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations essentielles à la poursuite de votre contrat. Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer les droits susmentionnés soit par email à [dpd@ampli.fr](mailto:dpd@ampli.fr), soit par courrier à l'adresse suivante : **AMPLI Mutuelle - Délégué à la protection des données - 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17**. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

**Loi applicable :** Le contrat **AMPLI-PRÉVOYANCE** est soumis à la loi française. Tout document communiqué à la Mutuelle doit être rédigé en français.

